REGLEMENT COMPLET DU JEU LIDL PLUS
« Calendrier de l'avent Lidl Plus » &
Du 01/12/2026 au 24/12/2026

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

Le jeu est organisé par **LIDL**, société en nom collectif au capital de 458 000 000 euros, inscrite au RCS de Nanterre sous le n° 343 262 622 et dont le siège social est situé au 1 rue de Hanovre - CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex (ci-après « **la Société Organisatrice** »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La Société Organisatrice organise deux **jeux sans obligation d'achat** intitulés « **Calendrier de l'avent Lidl Plus** » et « **Jauge Bonus** ». Les Jeux sont organisés du 01/12/2026 à 8h00 jusqu'au 24/12/2026 à 20h (ci-après dénommé le(s) « **Jeu(x)** ») et accessibles sur l'application mobile LIDL PLUS France (ci-après dénommée « **l'Application** »).

2.1 Participants

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure à la date de participation, résidant en France métropolitaine, disposant d'un compte fidélité LIDL et ayant adhéré au programme de fidélité LIDL PLUS (ci-après dénommée le « **Participant** »).

2.2 Support de jeu

Les Jeux sont exclusivement accessibles sur l'Application qui est gratuitement téléchargeable sur les stores Android et Apple. En cas de première utilisation de l'Application, la création d'un compte LIDL et l'adhésion au programme de fidélité Lidl Plus sont impératives afin de pouvoir participer aux Jeux. Aucun autre moyen de participation n'est accepté.

2.3 Modalités d'obtention des coupons du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL chaque jour entre le 1er décembre et le 24 décembre ;
2. Une fenêtre s'affiche automatiquement : l'utilisateur tape sur la boîte et reçoit un coupon porteur d'une remise (le coupon est disponible dans la section « Lidl Plus ») ;
3. Les coupons sont utilisables pendant la durée de validité qui est indiquée dessus ;
4. Le Participant active son coupon sur l'Application dans la rubrique « Lidl Plus » ;
5. Utilisation des coupons :
   - 5.1. Coupons éligibles en supermarché : se rendre dans un supermarché LIDL situé en France métropolitaine, scanner sa carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse (disponible au format numérique dans l'Application uniquement), et acheter un ou plusieurs produits éligibles pendant la durée de validité du coupon ;
   - 5.2. Coupons éligibles en ligne : se rendre sur le site Lidl.fr ou sur l'application Lidl Plus dans la section « OnlineShop », se connecter à son compte et acheter un ou plusieurs produits éligibles pendant la durée de validité du coupon.
   - 5.3. Coupon éligible pour une offre partenaire : se rendre dans la section « Coupons » de l'application Lidl Plus et suivre les démarches indiquées pour bénéficier de l'offre.

Reproduction interdite

En cas d'oubli d'activation du coupon, de non-présentation de la carte de fidélité Lidl Plus lors du passage en caisse, d'oubli lors du paiement en ligne, ou du non-respect des démarches requises pour bénéficier d'une offre partenaire, il ne sera procédé à aucune régularisation.

2.3 Bis : Modalités d'obtention des coupons du Jeu « Jauge bonus »

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Se connecter sur l'Application avec son compte personnel LIDL impérativement chaque jour entre le 1er décembre et le 24 décembre ;
2. Dans le cadre de la campagne Lidl Plus « Calendrier de l'avent Lidl Plus », une fenêtre s'affiche automatiquement : l'utilisateur tape sur la boîte et reçoit un coupon porteur d'une remise (le coupon est disponible dans la section « Lidl Plus ») ;
3. A partir du 1er décembre, se connecter et récupérer impérativement tous les jours les coupons du Jeu « Calendrier de l'Avent Lidl Plus » ;
4. Si les conditions de récupérations journalières des coupons sont respectées, un système de récompense est mis en place par palier (ci-après les « Paliers ») :
    - 4.1. Palier 1 : Du 1er au 7 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1er décembre au 7 décembre, un coupon supplémentaire est attribué automatiquement ;
    - 4.2. Palier 2 : Du 1er au 14 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1er décembre au 14 décembre, se verra attribuer automatiquement des Points Lidl sur son compte ;
    - 4.3. Palier 3 : Du 1er au 24 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1er décembre au 24 décembre, recevra automatiquement un code promotionnel individuel pour un abonnement TF1+ offert, mis à disposition directement dans la section "Partenariats" de l'application Lidl Plus (gain garanti sans tirage au sort).

ARTICLE 3 : MECANIQUE DE JEU Calendrier de l'avent Lidl Plus

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : l'utilisateur se connecte à l'application Lidl Plus, tape sur la boite qui s'affiche et reçoit un coupon qu'il pourra utiliser lors de son prochain achat pendant la durée de validité du coupon.

Exemple : le Participant se connecte le 2 décembre à l'application Lidl Plus, il reçoit le coupon du jour. Ce même jour, il active son coupon et il se rend en supermarché pour réaliser ses achats avec les produits éligibles. Il scanne sa carte Lidl Plus lors de son passage en caisse, et dès que toutes les conditions liées au coupon sont satisfaites, il bénéficie de l'avantage lié au coupon.

Chaque jour correspond à un coupon et seule une connexion chaque jour permet de débloquer tous les coupons. En cas d'oubli de connexion il ne sera pas possible de récupérer le coupon du jour de non-connexion.

Par exemple : je ne me connecte pas le 4 décembre, mais je me connecte le 5 décembre, alors je gagnerai le coupon du 5 décembre, mais il me sera impossible d'obtenir le coupon du 4 décembre.

Reproduction interdite

ARTICLE 3 Bis : MÉCANIQUE DE JEU Jauge bonus

Le Jeu fonctionne selon le principe suivant : à partir du 1er décembre, chaque jour l'utilisateur se connecte à l'application Lidl Plus pour récupérer son coupon du « Calendrier de l'Avent Lidl Plus » en tapant sur la boite qui s'affiche. En cas d'oubli de connexion il ne sera plus possible de bénéficier des coupons récompenses.

Dès lors qu'il récupère quotidiennement ses coupons sur les périodes ci-dessous, il pourra bénéficier de récompenses complémentaires.

- Palier 1 : Du 1er au 7 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1er décembre au 7 décembre inclus, un coupon supplémentaire lui est attribué automatiquement ;
- Palier 2 : Du 1er au 14 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1er décembre au 14 décembre inclus, des Points Lidl lui sont offerts et attribués automatiquement ;
- Palier 3 : Du 1er au 24 décembre : le Participant a récupéré tous les coupons du 1er décembre au 24 décembre inclus, il recevra automatiquement et sans tirage au sort (mécanique 100 % gagnante) un code promotionnel individuel pour un abonnement TF1+ offert, directement accessible dans la section "Partenariats" de l'application Lidl Plus.

Dès lors que le Participant oublie de récupérer un coupon il perd au Jeu et ne pourra prétendre à la récompense prévue au palier suivant.

Exemple :

- *Le Participant récupère quotidiennement le coupon du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus du 1er au 7 décembre : il bénéficiera d'un coupon supplémentaire*
- *Le Participant récupère quotidiennement le coupon du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus du 2 au 24 décembre : il ne pourra pas bénéficier des récompenses supplémentaires des paliers 1, 2 et 3*
- *Le Participant récupère quotidiennement le coupon du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus du 1er au 14 décembre : il bénéficiera des deux récompenses des paliers 1 et 2*
- *Le Participant récupère quotidiennement le coupon du Jeu Calendrier de l'avent Lidl Plus du 1er au 19 décembre puis du 21 au 24 décembre : il bénéficiera des deux récompenses des paliers 1 et 2 mais pas celle du palier 3.*

ARTICLE 4 : MODE DE DÉTERMINATION DES GAGNANTS du Jeu calendrier de l'avent Lidl Plus

Le calendrier de l'Avent est exclusivement composé de coupons gagnants. La seule condition pour obtenir les coupons est de se connecter dans la journée pour obtenir le coupon selon les conditions ci-avant indiquées.

ARTICLE 4 Bis : MODE DE DÉTERMINATION DES GAGNANTS du Jeu Jauge Bonus

Pour les 3 Paliers sur la période du 1er au 24 décembre, la seule condition pour obtenir les récompenses est de se connecter chaque jour à partir du 1er décembre selon les conditions ci-avant indiquées.

Reproduction interdite

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU ET REMISE AUX GAGNANTS

5.1 Nature et valeur des dotations

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes :

- Dans le cadre du Jeu Calendrier de l'Avent Lidl Plus : 1 coupon à débloquer chaque jour soit un total de 24 coupons sur la durée totale du Jeu. Les coupons sont à débloquer sur l'Application et consistent en des remises en valeur ou pourcentage sur des produits identifiés ou montants d'achat.
- Dans le cadre du Jeu Jauge bonus :
    - Palier 1 : Un (1) coupon supplémentaire offrant 7 % de remise dès 30 euros d'achat ;
    - Palier 2 : Quatre cents (400) Points Lidl crédités automatiquement sur le compte du Participant ;
    - Palier 3 : Des codes promotionnels individuels valables pour 2 mois d'abonnement TF1+ Premium offerts, attribués à chaque Participant ayant validé le palier 3.

Les récompenses ne sont ni échangeables, ni transmissibles, ni remboursables contre leur valeur monétaire.

En cas de force majeure ou de circonstances indépendante(s) de sa volonté, la Société Organisatrice pourra remplacer tout ou partie des dotations par des dotations différentes mais de valeur au moins équivalente. Cette modification sera portée à la connaissance des Participants conformément à l'**ARTICLE 7. ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU** du règlement de Jeu.

5.2 Annonce et remise des dotations aux gagnants

Dans le cadre du Jeu Jauge bonus, l'annonce et la remise des dotations s'effectueront selon les modalités suivantes :

- Palier 1 : le coupon supplémentaire sera directement mis à disposition dans la section « Coupons » de l'application au plus tard le 18/12/2026.
- Palier 2 : les Points Lidl seront crédités automatiquement et seront visibles sur le compte du Participant dans l'application au plus tard le 24/12/2026.
- Palier 3 : le code promotionnel individuel sera mis à disposition dans la section « Partenariats » de l'application à partir du 04/01/2027.

Pour chacun des paliers, les Participants ayant rempli les conditions seront informés de l'attribution de leur dotation par notification Push (sous réserve d'avoir activé cette option) ou par message In-App.

L'annonce aux gagnants et la remise des récompenses interviendront au plus tard quatorze (14) jours après la fin de chaque palier concerné.

Les perdants ne seront pas informés.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'impossibilité d'informer le gagnant ou de lui remettre sa dotation si les données relatives à son compte client (notamment son numéro de téléphone et son adresse e-mail) ne sont plus à jour, si les informations transmises sont erronées ou incomplètes, ou s'il ne remplit pas les conditions de remise de la dotation.

Reproduction interdite

ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

La participation au Jeu ne donne lieu à aucun remboursement de frais par la Société Organisatrice dans la mesure où, d'une part, l'accès à l'Application est gratuit et, d'autre part, le réseau internet est accessible gratuitement (par exemple via le réseau WIFI) ou dans le cadre d'un abonnement souscrit par le Participant pour un usage personnel et général du réseau internet.

ARTICLE 7 : ANNULATION ET MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'annuler, de modifier, de prolonger ou de reporter le Jeu en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, notamment en cas de dysfonctionnement ou de fraude. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Dans une telle hypothèse, un avenant d'annulation ou détaillant les modifications apportées au présent règlement de Jeu sera publié sur le site https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468

ARTICLE 8 : CONTACTS

Pour toute question ou réclamation relative au Jeu et à la remise des dotations, le Participant est invité à contacter la Société Organisatrice par écrit :

- Via le formulaire en ligne : https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport?
- Ou à l'adresse e-mail du service client : contact@lidl.fr
- Ou par courrier postal à l'adresse : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg – (en précisant le nom du Jeu et les dates du Jeu en objet du courrier)

Pour être traitée, la demande ou la contestation doit être réalisée par écrit via l'un des moyens de contact précité dans un délai maximal de deux (2) mois à compter de la fin du Jeu (date de réception du formulaire/de l'e-mail ou cachet de la Poste faisant foi). Passé ce délai, la Société Organisatrice se réserve la faculté de ne pas traiter la réclamation.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION ET OBTENTION DU RÈGLEMENT

La participation au Jeu est soumise à l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans toutes ses stipulations.

Le règlement est mis à disposition gratuitement pendant la période de Jeu :

- sur le site : https://www.lidl.fr/c/jeux-concours-lidl-plus/s10072468
- sur simple demande à l'adresse contact@lidl.fr

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES

10.1 Finalités et bases juridiques du traitement

En tant que responsable de traitement, la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm (ci-après « Lidl Stiftung ») met à disposition de la Société Organisatrice via l'Application, les données personnelles des Participants (voir **ARTICLE 10.3. DESTINATAIRE DES DONNÉES**).

Reproduction interdite

Ce traitement est basé sur l'acceptation par les Participants du présent règlement (relation contractuelle, art. 6.1.b du RGPD).

La Société Organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- Traitera les données personnelles collectées à des fins de gestion des réclamations et demandes de renseignements, conformément au règlement ou à son intérêt légitime.
- Pourra, si nécessaire, traiter les données personnelles collectées pour satisfaire à ses obligations légales.

Toutes les données personnelles des Participants collectées pour les strictes finalités énoncées ci-dessus , seront utilisées par la Société Organisatrice conformément aux dispositions du RGPD et à sa Politique de confidentialité accessible sur le site suivant : https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-site-et-application/s10056007?hidebanner=true

10.2 Données personnelles traitées

Les données traitées par la Société Organisatrice proviennent de votre compte utilisateur Lidl Plus communiqué par Lidl Stiftung :

Pour l'ensemble des Participants et la remise des dotations dans l'Application : numéro d'identification Lidl Plus.

- Pour les réclamations :
  - Nom
  - Prénom
  - Adresse e-mail
  - Adresse postale
  - Numéro de téléphone

10.3 Destinataire des données

Afin d'organiser le Jeu, Lidl Stiftung transfère à la Société Organisatrice les données à caractère personnel suivantes :

- Pour l'attribution des coupons, Points Lidl et offre partenaire : Numéro d'identification Lidl Plus.

S'agissant de la dotation du Palier 3 (code promotionnel individuel valable pour 2 mois d'abonnement TF1+ Premium offerts), aucune donnée personnelle des Participants n'est transmise par la Société Organisatrice au partenaire TF1 dans le cadre du Jeu. Lorsque le gagnant active son code promotionnel sur les services de TF1+, ce dernier traite ses données en qualité de responsable de traitement distinct, conformément à sa propre politique de confidentialité.

10.4 Durée de conservation des données

Les données des Participants et des gagnants collectées par la Société Organisatrice dans le strict cadre du Jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours à compter de la clôture du Jeu le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du Jeu. Concernant les données relatives aux réclamations, elles seront conservées le temps nécessaire au traitement complet de la réclamation et au suivi de la relation client.

10.5 Droits des Participants

Conformément aux règles de protection des données applicables, les Participants ont le droit, à tout moment, d'exercer leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation de leurs données personnelles, d'opposition au traitement et lorsque cela est applicable,

Reproduction interdite

d'obtention de la portabilité de leurs données personnelles et de retrait au consentement (sous réserve que la base légale du traitement soit le consentement du Participant).

Les Participants sont néanmoins informés que toute demande d'effacement et d'opposition au traitement de leurs données personnelles rendra impossible leur participation au Jeu ou, en cas de gain, la remise de leur dotation, si cette dernière intervient avant la remise des dotations. Ces droits s'exercent auprès de la Société Organisatrice :

- En contactant notre Service Clients :
  - par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@lidl.fr,
  - ou, en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport,
  - ou, par courrier à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg,
  - ou, par téléphone au : 01 88 24 70 70.

Pour toute demande relative au traitement de leurs données personnelles, ou pour toute information complémentaire sur la manière dont la Société Organisatrice traite les données personnelles collectées, les Participants peuvent la contacter :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : protection.donnees@lidl.fr ou par courrier à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 1, rue de Hanovre CS 21313 92298 Châtenay-Malabry Cedex.

Les Participants ont également le droit de déposer une plainte auprès de la CNIL s'ils estiment que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés.

Pour plus d'informations sur vos droits et sur la manière dont Lidl traitera et protégera vos données personnelles, vous pouvez consulter la Politique de confidentialité de Lidl France : https://www.lidl.fr/c/protection-des-donnees-lidl-plus/s10017602

ARTICLE 11 : RESPONSABILITE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET DU PARTICIPANT

La participation au Jeu implique le respect du présent règlement et une attitude loyale. Toute violation ou tentative de violation des présentes stipulations entraînera la disqualification immédiate et automatique sans aucun droit à indemnisation ou compensation.

Il appartient au Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion à l'Application et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue responsable des conséquences et dommages qui ne résultent pas de son propre fait. A titre d'exemples non limitatifs, la Société Organisatrice ne peut être responsable en cas de défaillance du réseau Internet, de défaillance du réseau informatique, de défaillance de l'appareil électronique du Participant, de fraude ou tentative de fraude, de cyberattaque, etc.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable des conséquences découlant d'un événement indépendant de sa volonté ou d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil français et de la jurisprudence.

Reproduction interdite

La Société Organisatrice ne sera aucunement responsable en cas d'impossibilité de remettre les dotations pour cause d'erreur ou inexactitude dans les informations personnelles renseignées par le Participant.

Pareillement la Société organisatrice ne sera aucunement responsable en cas de non-réception par le Participant, d'une dotation gagnée, en raison d'une erreur ou inexactitude des informations personnelles renseignées par le Participant.

ARTICLE 12 : RECLAMATION & DROIT APPLICABLE

Le Jeu et le présent règlement sont exclusivement soumis au droit français.

Toute réclamation en lien avec le Jeu doit impérativement être formulée par écrit auprès de la Société Organisatrice dans les conditions précisées à l'**ARTICLE 8. CONTACTS** du règlement.

Reproduction interdite